



Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SAISON 2020/2021

PROCÈS-VERBAL N° 34

Réunion restreinte du 28 janvier 2021

SENIORS

AFFAIRES

N° 187 – SF – SILLAH Maryatou FCM GARGES LES GONESSE (522695)

La Commission,

Considérant que le club quitté, LE BARCA DE SAINT DENIS, a donné son accord informatiquement le 24/01/2021,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2020/2021 à la joueuse SILLAH Maryatou en faveur du FCM GARGES LES GONESSE.

N° 188 – SE/U20 – DIALLO Saidou FC VILLEPINTE (518651)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/01/2021 du FC VILLEPINTE selon laquelle le club renonce à engager le joueur DIALLO Saidou pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC VILLEPINTE, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 189 – VE – VITA Nzaka PARIS ELITE FUTSAL (560132)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de licence Libre/Vétérane 2020/2021 du joueur VITA Nzaka pour le compte de PARIS ELITE FUTSAL au titre de la double licence,

Considérant que le joueur VITA Nzaka est déjà titulaire d'une licence Vétérane/Futsal « R » 2020/2021 en faveur d'EVASION URBAINE TORCY FUTSAL,

Considérant que l'article 64.c) des RG de la FFF dispose que : « *cas de double licence « Joueur » : détention régulière, dans le même club ou dans deux clubs différents, de deux licences « Joueur » de pratiques différentes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal) au maximum, sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents.* »,

Considérant que PARIS ELITE FUTSAL, club de type Futsal, n'est engagé qu'en compétitions Futsal et ce, conformément aux dispositions de l'article 5.5 du Statut du Football Diversifié (« *Les clubs de Futsal, [...] ne peuvent évoluer dans les compétitions dites Libres* »),

Considérant que la délivrance d'une licence Libre/Vétérane au joueur VITA Nzaka en faveur de PARIS ELITE FUTSAL permettrait à l'intéressé d'évoluer en compétitions Futsal, soit dans la même pratique qu'avec son 1^{er} club, EVASION URBAINE TORCY FUTSAL, et ce, en contradiction avec les dispositions de l'article 64.c) susvisé, lesquelles permettent à un joueur titulaire d'une double licence « Joueur » d'évoluer dans 2 pratiques différentes,

Par ces motifs, refuse la licence 2020/2021 Libre/Vétérane au joueur VITA Nzaka en faveur de PARIS ELITE FUTSAL.

Transmet une copie de la présente décision à la FFF afin que le paramétrage informatique des types de licences pouvant être demandées par un club Futsal soit modifié pour être en conformité avec les dispositions du Statut du Football Diversifié.

JEUNES

AFFAIRES

**N° 232 – U12/U13/U14/U15 – AMOUZOU Lenny, ARAAR Yanis, BENZIDANE Abderrezak, DISSOUS MOULIOM Orphee, DOMSA Antonio Vladut, FAIRFORT Mael, HASSAN Adam, LEBOURG Farel, ZIANE Ilhan
FC D'ALFORTVILLE (560655)**

La Commission,

Considérant que l'US ALFORTVILLE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 21/01/2021,

Par ce motif, dit que le FC D'ALFORTVILLE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour les joueurs AMOUZOU Lenny, ARAAR Yanis, BENZIDANE Abderrezak, DISSOUS MOULIOM Orphee, DOMSA Antonio Vladut, FAIRFORT Mael, HASSAN Adam, LEBOURG Farel et ZIANE Ilhan.

**N° 236 – U12F – DIAGOURAGA Diati
MONTREUIL FOOTBALL CLUB (560296)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/01/2021 de MONTREUIL FOOTBALL CLUB, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/01/2021, à obtenir l'accord du club quitté, MONTREUIL ASSOCIAZIONE CLUB,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse DIAGOURAGA Diati et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 237 – U19 – DI MANNO Killian
FC VILLEPINTE (518651)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/01/2021 du FC VILLEPINTE selon laquelle le club renonce à engager le joueur DI MANNO Killian pour la saison 2020/2021,
Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC VILLEPINTE, ledit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 238 – U13 – JAWNEH Sekou
ENT. SANNOIS ST GRATIEN (517328)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/01/2021 de l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/12/2020, à obtenir l'accord du club quitté, AS DE PARIS, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur JAWNEH Sekou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 239 – U17 – KOUYATE Mohamed
FC VILLEPINTE (518651)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/01/2021 du FC VILLEPINTE selon laquelle le club renonce à engager le joueur KOUYATE Mohamed pour la saison 2020/2021,
Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC VILLEPINTE, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 240 – U12/U13/U14/U15/U16/U15F – BEN CHAIEB Adam, BEN CHAIEB Nassim, BOULANGER Lyam, BOUSSAID Lina, MAYER Prine Le Préféré, NAMLA Ziad et SYVRAIN CADEAU Enzo
FC D'ALFORTVILLE (560655)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/01/2021 du FC D'ALFORTVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis les 13/01/2021, 14/01/2021 et 16/01/2021, à obtenir les accords du club quitté, US ALFORTVILLE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 03 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueurs BEN CHAIEB Adam, BEN CHAIEB Nassim, BOULANGER Lyam,, BOUSSAID Lina, MAYER Prine Le Préféré, NAMLA Ziad et SYVRAIN CADEAU Enzo et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Prochaine réunion le jeudi 04 février 2021